

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 28 AVRIL 2014 à 20 h 30

N° 05 /2014

Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr DOLCINE Jules, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme LE MOAL Amandine, Mme BRUNEAU Catherine, Mr VERCRUYSSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Etait absent représenté:

Mme LE MOAL Amandine a été élue secrétaire de séance

Un dernier mot sur les élections municipales

Dans un souci d'information transparente et d'apaisement, j'ai accepté de mentionner dans le compte rendu du dernier conseil municipal, l'exigence de M. Pantanella, Maire battu sans appel, l'intégralité de sa déclaration publique de sortie :

« Je souhaite bon courage aux nouveaux élus, car je sais combien la gestion d'une commune est ardue pour en avoir réalisé le plus difficile. Toutefois, je regrette qu'une campagne de désinformation, de mensonges et de diffamations se soit substituée à une campagne respectueuse et loyale, ce qui n'a rien de glorieux. Ce travail de sape a été initié depuis 2008, cet acharnement est le reflet d'une haine liée à un esprit revancharde. Aujourd'hui, je suis soulagé.

Je pars, fier et heureux du bilan réalisé depuis 2000, qui a eu pour objectif, l'amélioration de la vie des habitants de Jagny et la modernisation du village dans le souci de son avenir, en préservant son identité tout en permettant son rajeunissement.

Je remercie tous celles et ceux qui m'ont aidé et soutenu dans ces actions. »

Cette déclaration, inacceptable d'un maire sortant est agressive et surtout irrespectueuse des Electeurs Johanisiennes et Johanissiens qui ont, par leurs votes, clairement rejeté cette gouvernance. Jamais un scrutin local n'a signifié un tel ras-le-bol.

Le conseil municipal et moi-même, nous nous indignons donc de cette déclaration malveillante et nous en profitons pour reconfirmer ici, que nous avons bien entendu le message de nos administrés et nous nous montrerons dignes de la confiance qu'ils nous ont accordée.

1 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE MODIFICATION DU P.L.U

Madame le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2014 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de vie de l'ensemble du territoire, il importe que la commune réfléchisse sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi "Grenelle II" ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le code de l'urbanisme

DECIDE de :

- 1- **PRESCRIRE** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - **PRESERVER** le cadre rural et naturel de la commune et notamment les espaces de jardins propre aux paysages ruraux ;
 - **PRENDRE** les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale ;
 - **DEVELOPPER** l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;
 - **FAVORISER** la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
 - **PRESERVER** les espaces sportifs et culturels situés sur le territoire communal
- 2- **CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4- **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendu de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
 - Tenue d'une réunion publique
 - Exposition de panneaux expliquant les modifications fondamentales entre le PLU actuellement en vigueur et le projet de PLU.
 - Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur internet;et de **CHARGER** Madame le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- 5- **de DONNER** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6- **de SOLLICITER** l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;
- 7- **d'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de Département
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de France
- Aux présidents des Syndicats de transports intéressés
- Aux présidents des Etablissements Publics intéressés
- Aux Maires des Communes limitrophes.
- Au Président du PNR
- Au Président de l'Association des Amis de la Terre du Val d'Ysieux

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans les journaux « L'ECHO LE REGIONAL » et "LE PARISIEN"
- d'un affichage en mairie pendant un mois

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

2 – MODALITE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle pour les habitants de la Commune, soit

Du samedi matin au dimanche midi	250 €
Journée supplémentaire (lundi midi)	150 €
Mercredi après-midi	76 €
Montant de la caution	760 €
Montant des arrhes pour réservation	76 €

DIT qu'en cas de non location, les arrhes seront intégralement rendues.

DECIDE d'augmenter les tarifs, à partir du 1^{er} mai 2014, pour les personnes extérieures de 25 €, soit

Du samedi matin au dimanche midi	500 €
Journée supplémentaire (lundi midi)	200 €
Montant de la caution	1 000 €
Montant des arrhes pour réservation	250 €

DIT qu'en cas de non utilisation de la salle, à la date réservée, pour quelques raisons que ce soit, les arrhes versées ne seront pas rendues et qu'aucun parrainage ne sera exigé pour les personnes extérieures à la Commune.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

3 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS – MAIRE ET ADJOINTS

DECIDE, d'allouer au Maire et aux adjoints à compter du 05 avril 2014, les taux d'indemnités suivants :

Madame HOLLINGER Jacqueline élue maire, percevra 17 % de l'indice brut 1015.

Messieurs, DENOUX Laurent 1^{er} adjoint, DOLCINE Jules 2^e adjoint et
FISSON Thierry 3^{ème} adjoint percevront chacun une indemnité égale à 4,53 % de l'indice brut 1015

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

4 – AUGMENTATION DES LOYERS (LOGEMENTS, TERRAINS, GARAGE) ET CHARGE Y AFFERENTES (ORDURES MENAGERES ET EAU)

DECIDE d'augmenter le montant des loyers des logements, des terrains et du garage, de 0.69 %, en fonction de l'indice l'IRL.

La taxe des ordures ménagères sera répartie de la même façon que les années antérieures, soit 40 % à la charge de la commune et 30 % à la charge de chaque locataire sur la base du foncier de 2013.

Le prix de l'eau, au m³ sera de 5.09 € TTC, montant calculé sur la base de la facture de décembre 2013.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

5 – CESSION PAR LE LOTISSEMENT DES VOIES PRIVEES DU CLOS DU CHATEAU DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la demande de Madame le Maire, Madame NGUYEN Thi Kim Chau, étant directement concernée par ce dossier, car résidente dans le Clos du Château, ne prend pas part au vote.

INFORME qu'après avoir pris contact avec la société FLINT, lotisseur du Parc du Château,
DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL de poursuivre les négociations et entretiens avec toutes les parties concernées et précise que cette opération ne pourra être réalisée que devant notaire pour la somme symbolique de 1 €. Les parcelles concernées sont les suivantes : 498, 497 et 516, ainsi que la parcelle 478 située à l'arrière des lots 5, 6, 7 et 8.

AUTORISE Madame le Maire, à poursuivre les négociations et à signer tous documents se rapportant à cette cession.

Ont voté :
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

MADAME LE MAIRE INFORME :

Nous tenons à préciser qu'à la prise de nos fonctions, nous n'avons pas retrouvé :

- 1 dossier de PLU ;
- 1 disque externe d'ordinateur sur lequel figurait des données administratives de la Mairie ;
- 1 ex-voto : bouteille de la Passion, 1ere moitié du 19^{ème} siècle.

Nous avons également constaté qu'un montant de plus ou moins 27000 € dans le compte administratif n'a pas été enregistré dans les comptes de 2013, ce qui amènerait une perte pour l'exercice 2013 de 33000€. Le montant des investissements concernant les travaux de l'Eglise n'ont pas été budgétisés pour un montant d'environ 42000€. Nous devons d'ores et déjà penser à un emprunt pour financer ces investissements et à une augmentation substantielle des impôts locaux pour l'année 2015.

Madame Le Maire s'adressant au conseil demande si quelqu'un a une question à poser ? Aucune question n'a été posée.

Madame Le Maire, donne alors la lecture de la « charte des élus municipaux de Jagny-Sous-Bois » élaboré par les membres du nouveau Conseil Municipal

CHARTRE DES ELUS MUNICIPAUX DE JAGNY SOUS BOIS

Conscients des responsabilités et des enjeux municipaux, les membres du Conseil municipal exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte des élus municipaux de Jagny-sous-Bois.

Cette charte propose des repères, un guide d'actions qui ajoute une dimension éthique aux obligations et devoirs fixés par la loi et les règlements.

Engagements d'assiduité et d'impartialité

- Participer assidument et activement aux séances du Conseil municipal et des instances au sein desquelles ils ont été désignés
- Etre à l'écoute et travailler à la satisfaction des Johannisiennes et des Johannisiens
- Servir l'intérêt général dans l'ensemble des décisions et actions à l'exclusion de tout intérêt personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier

Engagements de respect et d'équité

- Exercer ses fonctions avec intégrité, probité et dignité
- Préserver la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions
- Respecter la liberté d'opinion, reconnaître la place de ceux qui ont des avis différents

Engagements d'écoute et de dialogue

- Etre à l'écoute de tous les habitants dans leur diversité, dans le respect des valeurs républicaines.
- Encourager la consultation et la participation et les débats d'idées
- Organiser les concertations avec les habitants, pour ce qui touche à la vie quotidienne comme les grands projets

Engagements de confiance et de transparence

- Rendre compte des engagements pris lors de la campagne électorale
- Présenter des informations utiles et complètes sur l'utilisation de l'argent public de manière simple et compréhensible par chacun
- Observer un devoir de réserve et de neutralité sans faille

Fait à Jagny-sous-bois, le 28 avril 2014

Le Maire, J. HOLLINGER et les Membres du Conseil ont signé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire, J. HOLLINGER